

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76036
Objet

EMPRUNT DE 735 000 F.
AUPRES DE LA CAISSE
D'ÉPARGNE DE MARENNES
POUR GROSSES RÉPARATIONS
AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

DATE DE CONVOCATION
17 février 1976
DATE D'AFFICHAGE
17 février 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents..... 21
Nombre de votants..... 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
30 JUIN 1976
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
Art. 46 du CLM

le vingt trois février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD.
BERLAND, DOMEQ, BUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des memores en exercice.

Représentés : MM. Mlle FOCHE par M. TETARD;
M. DELAIR par Me DUFOUR.

Absents : MM. MM. BROTRÉAU, BARDE, RIVIERE.

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Avril 1971 en application de la loi N° 70 1297 du 31 décembre 1970.

Des travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux ont été inscrits au budget primitif de 1976 et leur financement est prévu par emprunt pour 735 000 F.

La Caisse d'épargne de MARENNES a bien voulu accepter de prêter son concours à ce financement sous forme d'un prêt de 735 000 F. Sur 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif de 1976.

DECIDE

ARTICLE 1er. M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne de MARENNES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71 - 276 du 07 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de SEPT CENTTRENTE CINQ MILLE FRANCS destiné à financer des travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE 2. : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. : La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant du prêt ;

ARTICLE 7. : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre M. les Membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

G. TETARD.



EMPRUNT DE 735.000 F. SUR 15 ANS
 AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MARENNES
 CONTINGENT NORMAL

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

FICHE N° 2

BATIMENTS SCOLAIRES

G.S. JULES FERRY

A/ remplacement des menuiseries extérieures		
Menuiseries façade cour et jardin.....	50.000	
menuiseries façade rue de la Terrasse.....	25.000	
volets logements.....	10.000	
Peinture-vitrierie.....	15.000	
	-----	100.000

B/ Aménagement du préau, sol et plafond		
revêtement sol : 220m2 à 80,00.....	17.600	
menuiseries métalliques, vitrages		
2 U à 6.240 F.....	12.480	
plafond suspendu alphacoustique sur		
profils métalliques		
220m2 à 136,00.....	29.920	
	-----	60.000

G.S. MAINE-GEOPROY

Parachèvement salle abri et détente

- revêtement sol : 80m2 à 80,00.....	6.400	
- plafond suspendu alphacoustique sur profils		
métalliques : 80 m2 à 136,00.....	10.880	
- Electricité : 6 U à 455,00.....	2.730	
	Total arrondi à	----- 20.000

G.S. MAINE-GEOFFROY

Extension écoles élémentaire et maternelle

- Maçonnerie.....	85.500	
- menuiserie, charpente, couverture.....	74.000	
- plomberie - chauffage.....	12.000	
- électricité.....	11.000	
- peinture.....	17.500	
	-----	200.000 F.

G.S. LOUIS BOUCHET

- insonorisation du réfectoire, plafond en dalles permacoustic.....	30.000	
- aménagement des cuisines et liaison avec réfectoire.....	40.000	
	-----	70.000 F.

G.S. LA CLAIRIERE

Peintures extérieures des bâtiments classes élémentaires et maternelles :

- grattage ou brûlage		
- lessivage		
- impression		
- ponçage et rebouchage		
- 2 couches de laque glycérophtalique		
Montant de l'opération.....		70.000 F.

AUTRES BATIMENTS

CENTRE DES IMPOTS

Construction d'un escalier de secours.....	30.000	
Construction d'un plafond anti-feu.....	20.000	
	-----	50.000 F.

DEPOTS MUNICIPAUX DE GUINELLE

Construction d'une aire de stockage.....	12.000	
- raccordements des différents réseaux.....	8.000	
	-----	20.000 F.

RESTAURATION TOILETTES-DOUCHES ORANGERIE

- menuiseries.....	2.000	
- plâtrerie-faïence.....	8.000	
- plomberie-sanitaire.....	6.000	
- électricité.....	1.000	
- peintures.....	3.000	
	-----	20.000 F.

STAND DE TIR : CHARPENTE

- acquisition.....	20.000	
- démontage et remise en état.....	10.000	
	-----	30.000 F.

MARCHE CENTRAL

- remplacement des portes : 200 à 2.500.....		50.000 F.
--	--	-----------

REMANIEMENT DE TOITURES - LOGEMENTS DE FONCTION

- remplacement des tuiles		
- remplacement du guindage		
- remplacement de zinguerie		
Estimation de l'opération.....		15.000 F.

AMENAGEMENT LOGEMENT DE FONCTION TENNIS ORANGERIE

- terrassement, maçonnerie, canalisations	20.000	
- menuiserie.....	1.500	
- plâtrerie.....	3.500	
- plomberie - sanitaire.....	2.500	
- électricité.....	500	
- peinture.....	2.000	
	-----	30.000 F.

TOTAL GENERAL..... 735.000 F.

Pour le Maire,
Adjoint-Délégué

